

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement
N° 2009/425

Arrêté préfectoral complémentaire rectificatif

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006 autorisant la Société LORRAINE TUBES dont le siège social est situé 100 rue du Maréchal Foch 54720 LEXY à exploiter une installation de fabrication de tubes d'une capacité de 570 000 tonnes par an sur le territoire des communes de REHON, LEXY et CUTRY,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008/445 du 21 août 2008, modifiant certains articles et certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006, consécutif à la cessation d'activité de l'atelier de galvanisation et des installations connexes et prescription additionnelle,

Vu la déclaration d'arrêt définitif de l'atelier de galvanisation et des installations connexes par la Société LORRAINE TUBES en date du 11 mars 2008,

Vu la déclaration de cessation d'exploitation du stockage d'acide sulfurique et d'acide chlorhydrique et d'élimination de l'ensemble des transformateurs au PCB par la Société LORRAINE TUBES en date du 15 mai 2008,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE en date du 4 juin 2008,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE en date du 30 juin 2009,

Considérant que les activités et installations arrêtées définitivement ont été susceptibles de produire un impact sur l'environnement,

Considérant que les terrains d'assise de ces installations arrêtées définitivement sont conservés dans l'emprise du site LORRAINE TUBES pour un usage interne,

Considérant que les prescriptions applicables aux installations de stockage d'acétylène soumises à déclaration, dont l'exploitation n'a pas cessé, ont été supprimées par erreur de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008/445 du 21 août 2008 modifiant certains articles et certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006 consécutivement à la cessation d'activité de l'atelier de galvanisation et des installations connexes, sont abrogés et remplacés respectivement par les prescriptions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006 autorisant la Société LORRAINE TUBES dont le siège social est situé 100 rue du Maréchal Foch 54720 LEXY à exploiter sur le territoire des communes de REHON, CUTRY et LEXY, une usine de fabrication de tubes en acier par formage à froid et à chaud sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité totale des installations	Régime
2560.1	Travail mécanique des métaux par formage, usinage Puissance supérieure à 500kW	6 666 kW + 10 608 kW	A
2920.2.a	Installation de compression ou de réfrigération fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar Puissance supérieure à 500 kW	1 315 kW + 2 000 kW	A
2921.1.a	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	6 512 kW	A
1418	Stockage d'acétylène	120 kg	D
2940.2.b	Application à froid de vernis à base de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie, l'application étant faite par pulvérisation	80 + 15 kg/j Q _{éq} = 47,5 kg/j (3% de solvants)	D
1430	Dépôt de liquides inflammables de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	1 000 litres de gasoil	NC

A = AUTORISATION

D = DÉCLARATION

NC = NON CLASSÉE

La capacité annuelle de production de l'usine sera de 570 000 tonnes de tubes noirs.

Article 3 :

Les prescriptions des articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006 sont abrogées :

3.2.2 : REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ATELIER DE GALVANISATION

4.3.10 : VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX DE PROCESS DE L'ATELIER DE GALVANISATION (STATION DE NEUTRALISATION)

8.2.3 : STOCKAGE ET EMPLOI DES ACIDES CHLORHYDRIQUE ET SULFURIQUE

8.3 : ATELIER DE GALVANISATION

A l'article 4.3.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005/277 du 1^{er} décembre 2006, le rejet d'eau provenant de la station de neutralisation de l'atelier de galvanisation n'est plus autorisé.

Article 4 – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de LEXY et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2°- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Article 5 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de quatre ans, à partir de la publication, pour les tiers.

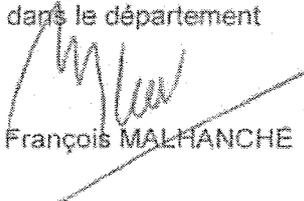
Article 7 – Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le sous-préfet de BRIEY, M. le maire de LEXY, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la Société LORRAINE TUBES,
et dont une copie sera adressée à :
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement.

Nancy, le 16 JUIL. 2009

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département


François MALHANCHE